

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207020DE

DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications sur des lignes de dépenses de la section d'investissements afin d'apporter des régularisations par rapport aux dépenses réalisées.

Afin de régulariser ces dépenses, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | MONTANT | RECETTES D'INVESTISSEMENT | MONTANT |
|--------------------------------------------|------------------------------------|------------|---------------------------|-----------------------|
| ARTICLE 2188-89 Lastiouilles | Autres immobilisations corporelles | + 6 318.00 | | |
| ARTICLE 2313-89 Lastiouilles | Constructions | - 6 318.00 | | |
| ARTICLE 2313-83 Logement Locatifs | Constructions | - 7 000.00 | | |
| ARTICLE 2314-90 Lake Park | Constructions sur sol d'autrui | + 7 000.00 | | |
| TOTAL DEPENSES | | | 0 | TOTAL RECETTES |
| | | | | 0 |

RF

ARILLAS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/12/2023

015-241501055-20231207020DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/12/2023

01-241501055-20231207020DE-DE